

AVIS DE COURSE
TYPE 2025-2028

REMONTÉE DE LA PENZE
Autorité Organisatrice : Centre Nautique de Carantec
5B
12 juillet 2025
Baie de Morlaix

Préambule .
La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 REGLES

La compétition est régie par

- les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.

- les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles le 12 juillet 2025 sur le tableau du CN Carantec

2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'informations est consultable dans l'enceinte du Centre Nautique

3.2 A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 La compétition est ouverte à tous les bateaux des classes:

Cormoran
Caravelle
Windsurfer
Dériveur

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile

mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur, être en possession :
d'une licence Club FFVoile mention
«compétition» valide »
ou
d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence
Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant »
accompagnée de l'attestation du renseignement d'un
questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
une autorisation parentale pour tout concurrent
mineur.

Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissible s'inscriront le 12 juillet 2025 au Centre Nautique

5 DROITS A PAYER

Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription
<i>Windsurfer et Dériveur solitaire</i>	<i>5€</i>
<i>Cormoran, Caravelle, et Dériveur double</i>	<i>10€</i>

8 PROGRAMME

8.1

Programme à terre :
Confirmation d'inscription :

Date	De	À
<i>12 juillet 2025</i>	<i>14h30</i>	<i>16h30</i>

8.2

Jours de course :

Date	Mise à disposition
<i>12 juillet 2025</i>	<i>17h30</i>

11 LIEU

11.1

L'Annexe A fourni le plan du lieu de la compétition.

11.2

L'Annexe B indique l'emplacement des zones de course.

12

LES PARCOURS

Le parcours à effectuer est un raid sur la rivière de Penzé. Le parcours sera précisé dans les IC.

13

SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15

BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.1

Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par *un pavillon CNC*.

- 15.2** Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

Des prix seront distribués selon le classement

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter *le CNC*

ANNEXE A : LIEU DE LA REGATE



ANNEXE B : ZONE DE COURSE

